

études et analyses

Avril 2009

N°26

L'ASV, un régime spécial en perdition

L'ASV – avantage social vieillesse – est une retraite surcomplémentaire destinée aux professions médicales qui exercent leur activité sous forme libérale. Pour les médecins, elle représente 40 % de leur retraite globale.

Inconnu du grand public, l'ASV est pourtant l'objet d'un scandale. Scandale qui révèle jusqu'à la caricature certaines dérives qui, au cours des dernières années, ont pu entacher le système de retraite français.

Instituée en 1960, l'ASV avait pour objectif d'inciter les professions médicales à se conventionner. En contrepartie d'honoraires plafonnés, les intéressés se voyaient promettre des retraites bien meilleures financées, aux deux tiers, par l'assurance maladie. Il s'agissait, en quelque sorte d'« honoraires différés ».

Malgré ce « montage » baroque, au bout de seulement dix ans la situation financière de l'ASV était florissante : 24 années de réserves, cotisations peu élevées, rendements exceptionnels, etc., de quoi envisager sereinement le financement à venir des retraites.

Pour autant, une gestion irresponsable des régimes ASV a consisté à distribuer massivement des points gratuits à des affiliés qui avaient peu ou pas cotisé ; ce, jusqu'à l'assèchement des précieuses réserves... Le clientélisme politique et la démagogie n'ont connu aucune limite. Résultat :

- *les premiers entrés dans le régime ont été littéralement arrosés ;*
- *les suivants bénéficient d'une retraite encore généreuse ;*
- *les derniers arrivés sont carrément floués.*

Autrement dit, à l'heure où le gros bataillon des affiliés s'apprête à prendre sa retraite, la situation financière des régimes est très dégradée. Au surplus, la caisse d'assurance maladie, face à l'accroissement continu des charges, s'avère incapable d'assurer un financement aux deux tiers. Le piège de l'ASV se referme donc sur les professions médicales. L'argent de leur retraite a été dilapidé et l'Etat est incapable d'honorer ses engagements.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- UN RÉGIME SPÉCIAL TRÈS... SPÉCIAL

*Un régime de retraite financé aux deux tiers
par... l'assurance maladie*

Un rendement initial exceptionnel

24 années de réserves dans les caisses

II- LE PILLAGE DES RÉSERVES DE L'ASV

La tentation du clientélisme et du profit immédiat

Un pillage à double détente

24 années de réserves pillées en 35 ans

III- LE PIÈGE ASV SE REFERME

L'ASV au bord de la faillite

Réformes ou acharnement thérapeutique ?

Vers une fermeture progressive du régime ASV ?

CONCLUSION

INTRODUCTION

L'ASV – Avantage Social Vieillesse – est, parmi les régimes spéciaux de retraite, l'un des moins connus. Il n'a pas encore défrayé la chronique. Pourtant, une gestion démagogique et irresponsable, conduite pendant 30 ans, le laisse aujourd'hui au bord de la faillite et quasiment irréformable, mettant au jour l'un des plus grands scandales connu dans l'histoire tumultueuse des régimes spéciaux de retraite.

Régime surcomplémentaire destiné aux professions médicales, l'ASV a été créé en 1960¹ dans le but d'inciter au conventionnement les médecins, auxiliaires médicaux, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et biologistes. Il s'ajoute au régime de base et au régime complémentaire de chacune de ces catégories. Pour les médecins (73 % des prestations ASV), l'enjeu n'est pas mince, puisque l'ASV représente en moyenne 40 % de leur pension de retraite.

A l'origine, ce régime était fort alléchant pour les allocataires : facultatif et géré par capitalisation, il était financé aux deux tiers par les caisses d'assurance maladie, en contrepartie du conventionnement. S'appuyant sur une démographie favorable et sur le faible nombre de retraites à servir, il offrait un rendement exceptionnel, tout en accumulant jusqu'à 24 années de prestations en réserve.

Ce véritable trésor de guerre n'a pas tardé à aiguïser les appétits les plus voraces. Profitant d'une gouvernance floue, partagée entre l'Etat, les caisses d'assurance maladie et les syndicats professionnels, la première génération d'allocataires a organisé le pillage de l'ASV à son profit exclusif. Aujourd'hui, le régime est au bord de la faillite, ses rendements sont sinistrés et les réformes en cours tentent, sans succès, de résoudre une impossible équation.

L'histoire de l'ASV laisse aux générations actuelles le goût amer d'une escroquerie dont la saveur rappelle « l'affaire Madoff ». Initialement géré par capitalisation, le régime ASV a basculé, 10 ans après sa création, vers la répartition..., mécanisme qui consiste précisément à servir aux retraités des rendements confortables avec l'argent des nouveaux arrivants. L'état des caisses était excellent et il n'y avait aucune nécessité de réformer le mode de gestion du régime. Le basculement capitalisation-répartition a simplement permis, grâce à un tour de passe-passe, d'offrir aux affiliés du moment des rendements encore plus exceptionnels tout en diminuant les cotisations. Une véritable aubaine jusqu'à... l'explosion de la « bulle démographique ». Le résultat final de cette fuite en avant est strictement comparable à la « pyramide Madoff » :

- les premiers entrants vivent grassement ;
- les seconds s'en sortent honorablement ;
- les derniers arrivés sont floués.

Cette étude démontre comment ce régime spécial très... spécial a vu ses réserves pillées et comment le piège ASV se referme aujourd'hui sur les jeunes générations.

1. Décret n° 60-923 du 6 septembre 1960, modifié par les décrets 61-630 du 17 juin 1961 et 62-793 du 13 juillet 1962.

La retraite ASV a été créée dans le but d'inciter les professions médicales à se conventionner

I- UN RÉGIME SPÉCIAL TRÈS... SPÉCIAL

Un régime de retraite financé aux deux tiers par... l'assurance maladie

Les règles de l'ASV sont définies à la fois par la loi, des règlements précisés par décret et par des conventions passées entre l'assurance maladie et les syndicats professionnels. A priori, la relation entre l'assurance maladie et la retraite des professions médicales a de quoi surprendre. Elle semble même constituer un défi aux règles habituelles en matière de retraite. De fait, une telle relation n'existe dans aucun autre régime.

La raison de cette « consanguinité » organisée entre deux types d'assurance bien différents (maladie et vieillesse) tient à la politique de conventionnement des professions médicales libérales par la sécurité sociale dans les années 1960. L'ASV a été conçu comme une prime au conventionnement.

Craignant d'avoir du mal à convaincre les professions médicales d'adhérer aux conventions sur les honoraires passées avec leurs syndicats professionnels, les responsables de l'assurance maladie ont cherché à compenser la modération de ces honoraires par un avantage social suffisamment alléchant pour emporter la conviction des médecins libéraux. En accord avec les syndicats, ils ont alors imaginé un système inédit : un régime surcomplémentaire de retraite facultatif, financé aux deux tiers par l'assurance maladie.

Voilà comment les organisations professionnelles médicales ont mis sur pied un régime surcomplémentaire de retraite, principalement financé par... l'ensemble des assurés sociaux.

Un rendement initial exceptionnel

Spécial par son financement, le régime ASV l'était initialement tout autant par son rendement et par les multiples avantages qu'il procurait. Dressant le bilan du régime ASV, la Cour des comptes a souligné ces privilèges : « Pour inciter les professionnels de santé à adhérer aux régimes d'ASV et aux conventions auxquelles ils sont liés, des avantages importants leur ont été accordés initialement, en autorisant les sections professionnelles à fixer le taux de rendement des régimes ASV à un niveau très élevé (par l'attribution d'un trop grand nombre de points par années de cotisation, parfois de points gratuits et par le choix d'une valeur de service du point de retraite très favorable).² »

Rendement initial du régime ASV sur une base 100

Cotisation globale	Rendement	Cotisation réelle de l'assuré	Rendement réel
100	30 %	33	91 %

L'ASV est en grande partie financée par l'assurance maladie

2. Cour des comptes - Rapport sur la Sécurité sociale - Chapitre VI, page 253 - Septembre 2005.

Un rendement à 30 % signifie que pour 1 € versé, l'assuré touchera à la retraite 0,30 € par an. Pour mieux apprécier le niveau de ce rendement, c'est-à-dire le rapport entre la cotisation et la prestation, il convient de l'appliquer sur 20 ans, soit l'espérance de vie moyenne d'un retraité :

Rendement moyen théorique de l'ASV pour 1 € cotisé

Cotisation	Pension annuelle	Pension sur 20 ans	Rapport cotisation/prestation
1 €	0,30 €	6 €	1 pour 6

Base : 20 années de pensions de retraite, correspondant à l'espérance de vie moyenne d'un retraité (ASV des médecins)

Cependant, l'assurance maladie prenant en charge les deux tiers de la cotisation, il ne reste, pour 1 € cotisé au global, que 0,33 € à payer pour l'assuré. Le rendement réel devient alors pharaonique :

Rendement moyen réel de l'ASV pour 1 € cotisé

Part de l'assuré	Pension annuelle	Pension sur 20 ans	Rapport cotisation/prestation
0,33 €	0,30 €	6 €	1 pour 18

Base : 20 années de pensions de retraite, correspondant à l'espérance de vie moyenne d'un retraité (ASV des médecins)

Ainsi, le rendement réel initial de l'ASV pour l'assuré était-il, à l'origine, de 1 pour 18.

Un tel rendement s'explique par deux facteurs déterminants :

- le régime fonctionnait initialement par capitalisation, tout au moins partiellement, la part de cotisation de l'assurance maladie, soit les deux tiers, étant sagement mise de côté ;
- la valeur de service du point avait été fixé à un niveau très élevé.

24 années de réserves dans les caisses

Malgré ses largesses initiales, le régime ASV a cependant coulé des jours paisibles pendant 10 ans, allant jusqu'à cumuler 24 années de réserves dans ses caisses en 1972. Le caractère facultatif du régime rendait en effet nécessaire la constitution de réserves importantes, le nombre de cotisants n'étant pas garanti. L'ampleur des réserves constituées les 10 premières années s'explique par un rapport démographique très favorable (beaucoup d'actifs et peu de bénéficiaires) et par une capitalisation efficace. Nous allons voir que le cours de l'histoire allait bientôt commencer à s'inverser pour l'ASV.

Au bout de seulement 10 ans d'existence, le régime ASV comptait 24 années de réserves

DES ANNUITÉS RACHETÉES À PEU DE FRAIS

Non seulement l'ASV offrait, à l'origine, des rendements démesurés, mais sa gestion large et généreuse a permis à de nombreux assurés de racheter des annuités à un cours déifiant toute concurrence. La CARMF – Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France – permettait aux assurés de **racheter 3 annuités supplémentaires par année d'exercice** sous convention, dans la limite du nombre d'années d'exercice global. Ainsi était-il possible, dès 1962, de **racheter 40 annuités** alors que le régime... venait d'être créé.

Voici **deux cas réels**³, trouvés dans les archives de la CARMF.

Cas numéro 1

En 1963, la CARMF a proposé au docteur S. de racheter deux années de cotisations (1960 et 1961) pour une somme de 500 Francs. Chacune de ces deux années permettant d'en valider trois, ce sont 6 années qui lui ont été attribuées. Et comme le même docteur S. avait exercé sous convention en 1958 et 1959 (années où les conventions existaient déjà mais pas l'ASV !), la CARMF lui a proposé de racheter ces deux années pour 400 Francs, celles-ci ouvrant également droit à 6 années. Au total, le docteur S. a donc pu racheter 12 années pour 900 Francs !

Cas numéro 2

Âgé de 76 ans en 1966, le docteur V. a pu racheter 40 annuités pour un prix de 1 440 Francs. Ce rachat lui a permis de toucher une pension mensuelle de 2857,60 F contre 897,60 F s'il n'avait pas réalisé de rachat. Ainsi, son opération aura été rentabilisée dès le premier mois de versement de sa pension.

3. « Informations de la CARMF » - Livre blanc et noir de l'ASV - Septembre 2007 - Pages 26-27.

II- LE PILLAGE DES RÉSERVES DE L'ASV

La tentation du clientélisme et du profit immédiat

24 années de réserves sont susceptibles d'aiguiser les appétits les plus voraces. L'idée n'a pas tardé à germer, au sein de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF) et de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF), qu'un tel trésor de guerre pouvait probablement être utilisé de manière très avantageuse. A quoi bon thésauriser si l'on peut tirer un profit immédiat de la manne accumulée ?

Dans l'esprit des syndicalistes, les caisses étaient en effet suffisamment pleines pour pouvoir se livrer à un clientélisme débridé. Les réserves de l'ASV ont alors servi de « vache à lait » pour un arrosage en règle, favorisé par la « consanguinité syndicale » entre les élus de la CSMF et ceux de la CARMF.

Pour ces responsables syndicaux, pour la plupart plus proches de la retraite que de leurs années d'internat, nul besoin d'une imagination débordante pour trouver le meilleur usage des réserves disponibles. Ils programmèrent d'un côté le doublement de la retraite et, de l'autre, la diminution des cotisations. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il convenait alors ni plus ni moins d'organiser le pillage méticuleux des réserves de l'ASV.

Un pillage à double détente

Pour piller les réserves en toute quiétude, il fallait au préalable faire sauter deux verrous qui étaient deux piliers de l'ASV, son caractère facultatif et sa gestion par capitalisation..., et les remplacer par leurs principes inverses : une ASV obligatoire et une gestion par répartition.

Cette astuce à double détente allait porter ses fruits.

Astuce numéro 1 : rendre l'ASV obligatoire

Rendre le régime obligatoire avait pour effet immédiat d'**augmenter soudainement le nombre de cotisants**, et donc le volume global de cotisations, tout en **diminuant le montant de la cotisation**.

Astuce numéro 2 : instituer une gestion par répartition

Une gestion par répartition permettait d'une part de mettre en œuvre une distribution immédiate du trésor de guerre, et dispensait d'autre part de constituer des réserves importantes.

Cette technique de pillage est écrite noir sur blanc dans le bulletin de la CARMF numéro 5 de 1972 : « Pour obtenir dès 1972 le doublement de la retraite ASV, il faut rendre obligatoire l'affiliation au régime. (...) Ce régime étant facultatif, son avenir est de ce fait sujet à certains aléas et la CARMF est tenue de constituer de très importantes réserves. S'il devenait obligatoire, le montant de ces réserves

En 1972, les caisses étaient suffisamment pleines pour se livrer à un clientélisme débridé.

pourrait être réduit de façon très importante, il serait alors possible de doubler le montant de la retraite. » Et le bulletin de la CARMF de conclure par cette alléchante équation : « obligation + répartition = diminution des cotisations + doublement de l'allocation. »

Ce raisonnement irresponsable instituait le règne du court terme, au détriment de la prévoyance. Car le caractère facultatif du régime présentait précisément deux avantages majeurs :

- il obligeait fort opportunément à constituer des réserves importantes, car il créait une incertitude sur le nombre de cotisants ;
- il permettait une efficace gestion à long terme de ces réserves, grâce à la capitalisation.

Mais ce qui constituait un avantage pour une saine gestion du régime a été présenté comme un inconvénient : « qui veut tuer son chien l'accuse de la rage. ». Or, le seul « inconvénient » de la logique « facultatif/capitalisation » était précisément... d'interdire le pillage des réserves.

Un référendum illégal et démagogique

Pour modifier le règlement de l'ASV, il fallait passer par la loi, et donc convaincre les élus de la nation. Parmi les arguments avancés, la CSMF et la CARMF ont eu le culot d'évoquer des craintes sur l'avenir du régime ASV, du fait de son caractère facultatif ! Les syndicalistes ont également fait miroiter aux élus l'augmentation prévisible du nombre de médecins conventionnés... alors même que ces derniers étaient déjà conventionnés à 94 %. Il n'y a rien de plus efficace, pour obtenir un avantage particulier, que d'invoquer le bien commun.

Après avoir convaincu les élus, il fallait convaincre les médecins eux-mêmes. Pour les médecins déjà conventionnés, la seule perspective de doubler la retraite tout en diminuant les cotisations suffisait à leur bonheur. Pour les médecins non conventionnés, le plus simple était encore... de ne pas les consulter.

Et c'est ce que fit la CARMF, en organisant un référendum auprès des seuls conventionnés, en contradiction avec la loi qui impose l'accord de la majorité des assujettis au régime de base.⁴ Or les médecins non conventionnés étaient bien évidemment assujettis au régime de base et ils étaient de fait concernés par la question.

Et quelle question ! Voici son libellé exact, telle qu'elle a été posée aux assurés :
« Êtes-vous partisan de la transformation de ce régime, actuellement facultatif, en un régime obligatoire, qui assurera – sans augmentation de cotisation – le doublement de la valeur de l'allocation annuelle, dès le 1^{er} juillet 1972, aux retraités et à leurs ayants droits ? »

4. Article L644-1 du Code de la sécurité sociale.

Pour conforter leur politique, les gestionnaires de l'ASV ont organisé un référendum démagogique

En dialectique, on appelle cela une « question rhétorique », ce qui signifie que la réponse est dans la question ; en communication, on appelle cela de la propagande ; en politique, on appelle cela de la démagogie. Quant à un humoriste, il aurait formulé la question ainsi : « *préférez-vous être riche et bien portant ou pauvre et malade ?* »

24 années de réserves pillées en 35 ans

Faisant prévaloir le profit immédiat, les gestionnaires de l'ASV n'ont pas tenu compte des perspectives démographiques, qui ne pouvaient pourtant être ignorées :

Evolution du rapport démographique / Nombre de cotisants pour un allocataire

1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005
11,6	9,3	7,6	6,5	5,1	4,3	3,7

Source : CARMF - ASV des médecins

Cet aveuglement volontaire, combiné à une politique de cadeaux en tous genres (voir encadré ci-contre), a provoqué l'effondrement radical des réserves de l'ASV, divisées par 24 en 35 ans :

Les réserves du régime ASV au 31.12.2006 – En K €

Caisse de retraite	Réserves en K €	Réserves en années de prestations
CARMF	500 972	1 an et 2 mois
CARCD	118 379	1 an et 1 mois
Biologistes	20 742	3 ans et 7 mois
CARSAF	4 241	2 ans et 2 mois
CARPIMKO	37 158	11 mois
Total régime ASV	681 462	1 an et 2 mois

Source : Recueil statistique 2007 de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales – page 138

LE TEMPS DES CADEAUX EN TOUS GENRES

Piochant sans mesure dans les confortables réserves de l'ASV, la CARMF n'a eu de cesse de multiplier les cadeaux en tous genres pendant 20 ans.

Premier cadeau : doublement immédiat, dès 1972, du montant des pensions

Sans aucune prudence, la CARMF a décidé dans le même temps de cesser d'affecter aux réserves les deux tiers de la cotisation financés par les caisses, ce qui revenait dans les faits à les dépenser.

Deuxième cadeau : baisse radicale des cotisations pendant 16 ans

Le mécanisme retenu fut de n'appeler la cotisation forfaitaire que partiellement, à 80 % puis à 60 % :

Evolution des cotisations à l'ASV

Années	1972	1973 à 1980	1981	1982 à 1987
Cotisation en "C"*	90 C	90 C	90 C	90 C
Taux d'appel	80 %	60 %	67,5 %	75 %

Source : CARMF - ASV des médecins.

*"C" représente le prix de la consultation. "90 C" signifie que le montant de la cotisation forfaitaire est de 90 fois ce prix.

En n'appelant que 80 % de la cotisation, la CARMF, tenue d'équilibrer les comptes de l'exercice annuel du régime, finançait les 20 % non appelés sur les réserves. Autrement dit, pour 80 Francs appelés, 100 Francs étaient crédités, ce qui revenait à une distribution de points gratuits. Ce principe a été appliqué consciencieusement pendant 16 ans. Il a ensuite fallu attendre 1988 pour revenir à un taux d'appel à 100 %.

Troisième cadeau : revalorisation de 49 % du montant de la pension en 1981⁵.

En 1981, la pension a été portée de 844C à 1055C, avec une revalorisation de 19 % de la valeur du point, ce qui représente une augmentation, en valeur absolue, de 49 %.

Quatrième cadeau : distribution de points gratuits et rachat d'annuités à peu de frais.

Pendant 10 ans, plus de la moitié des points attribués a été distribué gratuitement :

Evolution des points de retraite ASV **Proportion de points non achetés à la date de départ en retraite**

1972 à 1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
53 %	52 %	51 %	50 %	49 %	48 %	47 %	46 %

Source : CARMF - ASV des médecins

III - LE PIÈGE ASV SE REFERME

L'ASV au bord de la faillite

Après plus de 20 ans de gestion inconsidérée, le régime ASV se trouve aujourd'hui au bord de la faillite. Sa situation financière se caractérise par trois constats :

Constat numéro 1 : le rapport démographique poursuit sa foudroyante dégradation

Rapport démographique - Projection à 2030 **Nombre de cotisants pour un allocataire**

2005	2010	2015	2020	2025	2030
3,7	2,9	1,8	1,2	0,97	0,92

Source : CARMF - ASV des médecins

Constat numéro 2 : l'année 2007 est la dernière année d'équilibre du compte de résultat

Compte de résultat 2007 des 5 régimes ASV

Caisse de retraite	Cotisations K € (CNAM et cotisants)	Prestations K € (Droits dérivés inclus)	Rapport cotisations/prestations
CARMF	445 695	420 498	1,06
CARCD	107 734	107 708	1,06
Biologistes	1495	5 821	0,26
CARSAF	1 594	1 954	0,82
CARPIMKO	29 375	41 202	0,71
Total régime ASV	585 893	577 183	1,01

Source : Recueil statistique 2007 de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales – page 138

Constat numéro 3 : les réserves seront totalement épuisées en 2013

Régime ASV : projection 2010-2014 en M €

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Prestations	500	520	580	610	700
Cotisations	430	420	410	400	400
Déficit	70	100	170	210	300
Réserves	400	230	60	0	0

Source : CARMF - ASV des médecins

Lorsqu'elle s'est penchée, en septembre 2005, au chevet de l'ASV, la Cour des comptes n'a eu qu'à prendre connaissance de projections réalisées par la Direction de la sécurité sociale pour pointer la gravité de la situation : « Les projections démographiques et financières qu'elle a élaborées en 2003 et 2004, à l'occasion de deux enquêtes de l'IGAS sur les régimes d'ASV, montrent la dégradation de la situation et les perspectives d'évolution alarmantes de l'ensemble des régimes : tous seront en déficit technique en 2005 et leurs réserves sont déjà épuisées ou vont l'être d'ici 2011 (...). »⁶

*En 2013,
les réserves
ASV des
médecins
seront
totalement
épuisées*

Pourtant, la Cour des comptes souligne que « six trains de mesures de redressement ont été lancés de 1988 à 1999 pour éviter la cessation des paiements. »⁷ Par ailleurs, en 2000 et 2003, les cotisations ont été relevées et le taux de rendement a été diminué. Les gestionnaires de l'ASV ont vainement tenté de corriger les errements passés, mais le mal était fait.

Effet « Madoff » : les derniers arrivés passent à la caisse

Le mal est si profond que les rendements de l'ASV sont aujourd'hui sinistrés⁸ :

- la cotisation a été multipliée par 3,3 ;
- la retraite diminuée de 35 %.

Mais les principales victimes du piège ASV ne sont pas ceux qui partent aujourd'hui à la retraite. C'est la nouvelle génération qui passe à la caisse : les médecins libéraux qui s'installent aujourd'hui ne récupéreront en effet jamais leur mise, puisque le rendement de l'ASV sera inférieur à 5 %⁹ :

En combien de temps chaque génération récupère-t-elle sa mise ?

	L'ASV hier pour les "premiers entrants" (rendement en 1980)	L'ASV aujourd'hui pour les "seconds entrants" (rendement en 2008)	L'ASV demain pour la nouvelle génération (rendement en 2030)
Rendement annuel	58 %	11,65 %	3,65 %
Point mort du rendement*	1 ans et 2 mois	8 ans et 7 mois	27 ans et 5 mois

Source : CARMF¹⁰ - ASV des médecins

* Le "point mort" du rendement représente le nombre d'années de prestations nécessaires à la couverture du montant des cotisations. Dans ce tableau, le point mort du régime est calculé hors participation des caisses.

Le système ASV est tout à fait comparable à un schéma pyramidal de type « Madoff » :

- les premiers entrants vivent grassement ;
- les seconds s'en sortent honorablement ;
- les derniers arrivés sont floués.

Réformes ou acharnement thérapeutique ?

A la suite du rapport de la Cour des comptes, les premières réformes sont intervenues en 2007. Elles concernent les chirurgiens-dentistes (décret n° 2007-458 du 25 mars 2007), les biologistes (décret n° 2008-1044 du 24 avril 2007) et les auxiliaires médicaux (décret n° 2008-1044 du 10 octobre 2008).

6. Cour des comptes - Rapport sur la Sécurité sociale - Chapitre VI, page 255 - Septembre 2005.

7. Cour des comptes - Rapport sur la Sécurité sociale - Chapitre VI, page 257 - Septembre 2005.

8. Bulletin « Informations de la CARMF - Livre blanc et noir de l'ASV » - numéro 54 - septembre 2007, page 16.

9. Un rendement de 5 % par an constitue la base minimale de rentabilité d'un régime de retraite. L'espérance de vie moyenne d'un retraité étant de 20 ans, il faut un rendement minimum de 5 % (5 x 20 = 100) pour récupérer en prestations l'équivalent des cotisations.

10. Bulletin « Informations de la CARMF - Livre blanc et noir de l'ASV » - numéro 54 - septembre 2007, page 10.

Le système ASV est comparable à un schéma pyramidal de type "Madoff"

Ces réformes opèrent un véritable carnage sur les rendements des régimes ASV, en agissant de manière radicale sur trois leviers :

- la cotisation forfaitaire est augmentée ;
- une cotisation proportionnelle aux revenus est créée (financée à 50 % et non aux deux-tiers par l'assurance maladie) ;
- la valeur de service du point est considérablement diminuée.

Synthèse des réformes de 2007 et 2008

Caisse	Décret	Cotisation forfaitaire	Cotisation proportionnelle*	Valeur de service du point**
Chirurgiens-dentistes (CARCD)	N° 2007-458 du 25.03.07	+ 30 % (sur 2 ans)	0,75 %	- 10 à - 28 %
Biologistes (CAVP)	N° 2007-597 du 24.04.07	x 3,75 (sur 4 ans)	0,30 %	- 50 à - 80 %
Auxiliaires médicaux (CARPIMKO)	N° 2008-1044 du 10.10.08	x 2,3	0,40 %	- 7 à - 53,8 %

* Cotisation proportionnelle aux revenus, plafonnée à 5 fois le plafond de la sécurité sociale

** Abattement en fonction de l'année d'acquisition et de service : les droits liquidés avant le 1er janvier 2006 sont peu affectés, les droits non liquidés et à acquérir sont fortement impactés.

Pour les biologistes, la cotisation forfaitaire est multipliée par près de 4, tandis que la valeur de service du point est diminuée jusqu'à 80 % !

A un tel niveau de torpillage des rendements, on peut légitimement se demander si ces mesures ne tiennent pas de l'acharnement thérapeutique. Il est clair que ces réformes sauvent le système ASV mais pas les retraites.

Qu'en est-il des médecins affiliés à la CARMF, caisse qui distribue à elle seule 73 % des prestations ASV ?

L'IGAS a proposé une réforme qui peut être résumée ainsi :

- pas de revalorisation du point pour les retraités, ce qui représente une perte de pouvoir d'achat de 2 % par an pendant 20 ans ;
- augmentation de 36 % de la cotisation forfaitaire ;
- création d'une cotisation proportionnelle aux revenus conventionnels de 1,8 % ;
- baisse de la valeur du point de :

66 % pour les points acquis avant 1992 ;

30 % pour les points acquis de 1992 à 2005 ;

50 % pour les points acquis à partir de 2006.

Mais cette réforme est loin de faire l'unanimité et la situation est, à ce jour, totalement bloquée. Si le projet de l'IGAS a le mérite d'assurer, à terme, l'équilibre du régime, le prix à payer en fait hésiter plus d'un. Tant et si bien que la CARMF elle-même s'interroge sur l'opportunité de continuer à distribuer des droits qui, ne présentant plus aucune rentabilité réelle, s'apparentent dans les faits à de « faux droits ».

Les réformes opèrent un véritable carnage sur les rendements des régimes ASV

VERS UNE FERMETURE PROGRESSIVE DU RÉGIME ASV ?

Le président de la CARMF, Gérard Maudrux, défend une autre proposition, alternative à celle de l'IGAS¹¹. Il s'agit de « *passer un contrat pour que les points acquis à ce jour soient servis selon les contrats passés et d'arrêter de distribuer des points qui sont des chèques en bois.* »

Dans cette hypothèse :

- la distribution de nouveaux droits et les cotisations cesseraient ;
- les droits acquis jusqu'à ce jour seraient garantis par contrat ;
- le régime ASV fermerait après l'extinction des derniers droits.

Quelle est l'argumentation de la CARMF pour recommander la fermeture progressive de l'ASV ?

1. La fermeture progressive serait plus juste

L'ASV réformée consiste à faire payer l'intégralité du gâchis à la nouvelle génération, qui sera la seule à ne pas récupérer sa mise. A contrario, la fermeture progressive garantirait les droits acquis tout en permettant à la nouvelle génération de cesser de cotiser à perte.

2. La fermeture progressive ne serait pas nécessairement plus coûteuse

Les droits acquis représentent aujourd'hui 19,5 milliards d'euros. Chaque année supplémentaire ajoute 1 milliard d'euros à la facture globale. Un système de financement équilibré de la fermeture pourrait permettre de réaliser des économies, à condition que chacun apporte sa contribution.

Précisément, qui financerait la fermeture progressive de l'ASV ?

Dans un courrier du 12 octobre 2005, adressé à Gérard Maudrux, Philippe Seguin, premier président de la Cour des comptes, désignait les responsables de la faillite de l'ASV : « *L'analyse faite par la Cour montre que cette responsabilité est partagée entre les signataires des conventions médicales, en l'occurrence les organisations syndicales représentatives des médecins libéraux, les caisses d'assurance maladie et l'Etat qui approuvait les décisions.* »

La CARMF propose donc de faire financer les droits acquis par les responsables du désastre, selon le barème suivant :

- 50 % par les caisses d'assurance maladie (qui financent aujourd'hui les deux tiers) ;
- 25 % par l'Etat ;
- 25 % par les médecins, par le moyen d'un abandon de 25 % de leurs droits.

11. Bulletin « Informations de la CARMF - Livre blanc et noir de l'ASV » - numéro 54 septembre 2007, page 21.

CONCLUSION

Une « *responsabilité partagée* » : telle est la conclusion que Philippe Seguin, Président de la Cour de comptes, tire de l'histoire tragique de l'ASV. On pourrait aussi bien parler « d'irresponsabilité partagée », car ce régime, qui relève tout en même temps de la loi, de décrets et de conventions, a été livré à une gouvernance incohérente. Quand tout le monde est responsable, personne ne l'est ; quand il n'y a pas de pilote dans l'avion, l'appareil perd le cap au gré des caprices et des intérêts de l'équipage.

Le régime ASV était par ailleurs bâti, dès son origine, sur un principe bancal : l'incitation au conventionnement équivalait dans les faits à transférer et à différer, tout au moins en partie, des dépenses de santé, en les imputant au final sur les retraites des professions médicales : « demain est un autre jour ! » Cette vision à court terme, intrinsèquement présente dans le « moteur » du régime, ne pouvait que provoquer de coupables dérapages.

Aujourd'hui, l'heure est à la réforme, mais il est peut-être déjà trop tard. Si toutefois l'ASV survivait à ses folles aventures, il conviendrait de revoir tout à la fois le principe et le mode de pilotage du régime.

Guillaume Deboise

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 82 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc.

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot 10 €

Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites »
- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite »
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : le privé va encore payer ! »
- Etudes et analyses N°8 : « Un plan pour sauver nos retraites »
- Etudes et analyses N°9 : « Retraite des Banques : le pouvoir d'achat en chute libre »
- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : le grand écart public-privé »
- Etudes et analyses N°11 : « Retraites : la grande inégalité »
- Etudes et analyses N°12 : « SNCF: des retraites doublées grâce à la solidarité »
- Etudes et analyses N°13 : « Banque de France : une réforme en trompe-l'œil »
- Etudes et analyses N°14 : « Aiguilleurs du ciel : comment survoler les réformes »
- Etudes et analyses N°15 : « Les fonctionnaires "actifs" champions de la retraite à 50 ans »
- Etudes et analyses N°16 : « Régimes spéciaux : combien ça coûte ? »
- Etudes et analyses N°17 : « NBI : un nouveau régime spécial »
- Etudes et analyses N°18 : « Réforme des retraites : le plus dur reste à faire »
- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°21 : « La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF »
- Etudes et analyses N°22 : « Retraite des députés : la « Rolls » des régimes spéciaux »
- Etudes et analyses N°23 : « Des réformes coûteuses en matière de retraite : le cas des IEG »
- Etudes et analyses N°24 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations »
- Etudes et analyses N°25 : « Pension de réversion : les inégalités public-privé persistent »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.